Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_3_06_07_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 6 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre (à partir de 20h21), DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h20), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah (à partir de 20h20), LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : DUVIVIER Emmanuelle (donne pouvoir à DROUET Nicolas)

A été nommée secrétaire : BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

003 - Finances - Tarifs du restaurant municipal pour 2026/2027

Rapporteur : Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Conseiller municipal délégué

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui abroge l'encadrement des prix,

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 1er Juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Décembre 2024 instaurant la tarification sociale « Cantine à 1 € » ;

Considérant le barème différencié en fonction du quotient familial adopté ;

Considérant la demande de certaines familles de Chevaigné relative à la différenciation du coût de la pause méridienne, comprenant le coût du repas proprement-dit et le temps de surveillance, et la volonté de la Commission Finances et de la Commission Enfance Jeunesse d'y apporter une réponse favorable afin qu'elles puissent bénéficier de réduction d'impôts ;
Considérant néanmoins que la fourniture du repas et le temps de surveillance ne peuvent être dissociés.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_3_06_07_2026-DE

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

A/ Restauration municipale – Tarifs pour les résidents de Chevaigné

1 / Sur les temps scolaires :

TRANCHES	Subvention municipale proposée 2026/2027	Tarifs proposés pour le coût du repas 2026/2027	Tarifs proposés pour le temps de surveillance 2026/2027	Tarif total de la pause méridienne 2026/2027
A	Forfait	1 €	0 €	1 €
B	55 %	3,68 €	0,82 €	4,50 €
C	50 %	4,09 €	0,92 €	5,01 €
D	45 %	4,49 €	1,01 €	5,50 €
E	40 %	4,90 €	1,10 €	6,00 €
F	35 %	5,31 €	1,19 €	6,50 €
G	30 %	5,72€	1,28 €	7,00 €
H	Prix plafond	8,17 €	1,83 €	10,00 €

2/ Sur les temps péri et extrascolaires :
Monsieur Jérôme DESBROUSSES précise que le temps de surveillance est inclus dans le temps de l'ALSH.

TRANCHES	Subvention municipale proposée 2026/2027	Tarifs proposés pour le coût du repas 2026/2027
A	65 %	2,86 €
B	55 %	3,68 €
C	50 %	4,09 €
D	45 %	4,49 €
E	40 %	4,90 €
F	35 %	5,31 €
G	30 %	5,72€

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_3_06_07_2026-DE

H		8,17 €

Le prix de revient actuel du repas est de 12,17 €. Ce surcoût de 4 € est pris en charge par la Commune, et se rajoute à la subvention municipale calculée selon le quotient familial.

B / Restauration municipale – Tarifs pour les non-résidents (domiciliés dans une commune non conventionnée).

Sur les temps scolaires, péri et extrascolaires, le tarif de la tranche H est appliqué.

C / Tarification spécifique « panier repas » dans le cadre d'un PAI pour allergies alimentaires

La municipalité offre un service de restauration collective, qui est ouvert en période scolaire et extrascolaire. Sa tarification, déterminée en fonction du quotient familial de la Commune, couvre à la fois le temps de restauration et d'animation. Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergies alimentaires, les parents peuvent être contraints de devoir fournir, à la restauration municipale, l'intégralité du repas de leur enfant (entrée, plat et dessert).
Les modalités des inscriptions au service restauration restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une tarification spécifique « panier repas » fixée à 50% du tarif initialement appliqué aux familles.

Il est rappelé que le coût des matières premières (alimentation) ne représente qu'une partie du coût total du repas facturé ; et que le coût total du repas se compose des denrées alimentaires, des frais de fonctionnement et des fluides et du coût agent préparant le repas et effectuant l'entretien.

D / Repas « Adultes »

Il est proposé au Conseil municipal de porter ce tarif à 8,17 € à compter du 1er septembre 2026.
Pour les enseignants bénéficiant d'une subvention de leur Ministère, celle-ci sera déduite du tarif du repas précité.
A titre d'information, le montant de la subvention du Ministère de l'Éducation Nationale est de 1,47 € HT, soit 1,62 € TTC par repas servi (taux 2026).

Il est proposé de reconduire une subvention de 50 % en faveur des personnels et élus communaux, des personnels des associations (ACSE 175, Ille et Développement) effectuant des travaux pour le compte de la Commune. Ces repas seraient facturés au prix de 4,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Adopte les nouveaux tarifs de la restauration, à compter du 1er septembre 2026, tels que proposés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_3_06_07_2026-DE

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 6 Juillet 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Caroline BUHOT

Le Maire,
Sandrine VINCENT

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Juillet 2026
et Publication le : 17 Juillet 2026